

ARRETE PERMANENT



Arrêté portant limitation de tonnage

Le Maire de la Commune de PAVIE 32550 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.410-1 et suivant, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 – L.2213-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministérielle du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT la faiblesse et la fragilité de la structure de la chaussée de la voie communale n° 6 dite chemin de Boy ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Une limitation de tonnage à 3,5 tonnes sera instaurée sur toute la longueur de la VC n° 6 dite chemin de Boy.

Les routes desservies par le chemin de Boy sont elles aussi limitées à 3,5 T

Article 2 :

Une dérogation est accordée pour :

- les véhicules de lutte contre l'incendie et secours
- les véhicules de collecte des ordures ménagères
- les engins agricoles

Article 3 :

La signalisation réglementaire, sera mise en place par les employés du service technique de la Commune de Pavie, sous la responsabilité du Monsieur le Maire.

Article 4 :

Cette mesure prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché à la Mairie de Pavie dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par la force publique.

Article 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auch, Monsieur le Maire adjoint chargé de la voirie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du Gers
- Monsieur le Président du Conseil Général du Gers
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Auch
- Monsieur le Président du SICTOM CENTRE

Fait à PAVIE, le 04 mai 2023

Le Maire,


Jean-Michel BLAY